

**TARIF D'ABONNEMENTS**  
Roubaix, Tourcoing, le Nord et les Départements limitrophes : 5 francs par an.  
Les autres Départements et l'Étranger le port en sus.  
Agence particulière à Paris, 26, rue Feytaud.

**BUREAUX ET RÉDACTION :**  
ROUBAIX : 71, Grande-Rue  
TOURCOING : 5, rue Carnot  
**ÉDITION DU MATIN**

**ABONNEMENTS & ANNONCES**  
A Roubaix : Aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71.  
A Tourcoing : Aux bureaux du Journal, rue Carnot, 5.  
A Valenciennes : Aux bureaux du Journal, rue de la Station.  
A Paris et à Bruxelles : Dans les agences de publicité.  
En vente à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principales kiosques.

## L'ENSEIGNEMENT CONGRÉGANISTE

M. le Président du Conseil a donné, jeudi, à la Commission de l'enseignement, présidée par M. Henri Brisson, quelques éclaircissements sur le projet de loi qui enlève à toutes les congrégations le droit d'enseigner.

Ces explications ne contiennent rien de bien nouveau. On y voit repaître cette assertion singulière, déjà formulée dans l'exposé des motifs du projet, d'après laquelle la proscription de toutes les congrégations enseignantes, même autorisées, fait partie d'un plan d'ensemble établi dès l'origine par le gouvernement et destiné à être successivement réalisé.

On aurait procédé avec méthode, en frappant d'abord les congrégations n'ayant pas demandé l'autorisation, puis celles qui l'ont demandée, puis, aujourd'hui, celles qui étaient autorisées depuis longtemps.

Tout le monde sait que cette façon de présenter les choses est d'une fausseté absolue. Il n'y a pas eu de plan général préconçu. Lorsque la loi sur les Associations a été discutée et votée, lors de l'application en a été entamée, il n'était pas question de refuser l'autorisation à toutes les congrégations qui la demanderaient ; il n'était pas question, à plus forte raison, d'atteindre les congrégations déjà autorisées. Le ministre Combes lui-même, quand il a commencé à dénaturer dans la pratique l'œuvre législative de son devancier, ignorait jusqu'au bout le pousserait les gens dont il exécute docilement les ordres.

A l'heure actuelle, il refuse encore d'étendre tout de suite au clergé séculier l'interdiction d'enseigner qu'il veut appliquer aux congrégations ; ce n'est pas qu'il ait sur ce sujet une idée personnelle, ou du moins une volonté propre ; il attend simplement pour savoir si la pression exercée sur lui sera assez forte, et si elle le décidera en conséquence, si tant est qu'en pareille matière on puisse parler de décision.

Après avoir entendu M. Combes, la Commission s'est empressée d'adopter l'ensemble du projet sans y apporter de modification sérieuse. Elle s'est bornée à changer légèrement la rédaction de l'article 1er. Craignant que les congrégations ne pussent trouver entre l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur quelque petite fissure, elle a adopté un amendement qui leur défend l'enseignement « de tout ordre et de toute nature ».

Quant à examiner d'un peu près le côté financier du projet, quant à se demander si on n'allait pas imposer aux finances de l'État et à celles des communes une charge écrasante, ce sont, bien entendu, des bagatelles vers lesquelles M. Henri Brisson et ses collègues ont dédaigné de tourner leur attention.

## INFORMATIONS

**Contre la liberté**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de la Guerre vient d'informer les Sénateurs de Saint-Vincent de Paul actuellement chargés du service dans les hôpitaux militaires du Val de Grâce, de Saint-Martin, de Versailles et de Vincennes qu'ils devront avoir quitté ces hôpitaux d'ici le 15 avril.

**Un maire suspendu**  
Saint-Denis, 25 décembre. — M. de Rouquellin, maire de Saint-Denis, a été suspendu de ses fonctions par le préfet de la Seine pour avoir refusé de recevoir le préfet de la Seine et de lui remettre les clés de la ville.

**L'agitation au Maroc**  
Tanger, 25 décembre. — L'agitation dans les régions voisines de Maroc et d'Algérie a pris un caractère de plus en plus grave. Une lettre arrivée aujourd'hui de Casablanca, annonce le pillage de Tassart de Sétif, bourg important situé à sept heures de marche de cette ville. Presque toutes les tribus de cette région sont en état de révolte contre leurs gouverneurs, ou bien violent les propriétés des colons.

**Le veto exercé par l'Autriche-Hongrie au dernier Congrès**  
Rome, 25 décembre. — L'Observateur Romano, journal officiel du Saint-Siège, vient de publier un long article sur les récentes déclarations du comte Gualowiski relativement au veto exercé par l'Autriche-Hongrie au dernier Congrès.

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

**La curée**  
Paris, 25 décembre. — Le Ministre de l'Intérieur, M. Fort, a déposé au Sénat le projet de loi relatif aux régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

princes contre tel ou tel cardinal ; mais c'est à tort et contre toutes les règles de la logique qu'on voudrait imposer cette sage abstention et ce silence prudent, comme une reconnaissance de l'abus du veto, qui reste toujours un prétendu droit et une ingérence arbitraire qui offense cette sainte liberté que le Christ vout donner à l'Église.

**Crise industrielle en Catalogne**  
Barcelone, 25 décembre. — La crise des fabriques causée par la rareté du coton et par le manque de production a pris des proportions terribles à Soladell, où l'activité industrielle est entièrement paralysée. La plupart des fabriques de cette ville sont fermées, et plusieurs milliers de familles d'ouvriers souffrent de ce chômage forcé.

**Attention contre François Kosuth**  
Budapest, 25 décembre. — La nouvelle d'un attentat contre François Kosuth, chef de l'extrême gauche et fils de l'ancien dictateur, a été répandue dans la ville et a produit une vive agitation. Voici l'incident qui a donné naissance à ce bruit :

François Kosuth se promenait dans le parc du Musée national, en face de l'ancien Chambre des députés, quand un individu de haute taille et d'allure militaire, qui se présenta à lui en disant : « Comment ? Vous taisez l'histoire bruyamment ? »

L'inconnu prit une attitude menaçante et François Kosuth voulant éviter tout éclat s'éloigna sans répondre. L'agresseur est un officier de la garde royale en retraite nommé Ujfalussy.

Il est le neveu du président de la Chambre des Magyars, M. le comte Galky.

On croit qu'Ujfalussy est un breton au service de la marine militaire de Vienne. Son but était de provoquer Kosuth en duel et de le tuer.

**Le chemin de fer de Han-Kéou à Canton**  
Londres, 25 décembre. — Une dépêche de Shanghai dit que le chemin de fer de Han-Kéou à Canton sera divisé en deux sections. Les Belges dirigeront la section septentrionale et les Américains la section méridionale.

**CHOSSES ET AUTRES**  
A la caserne : — Alors, caporal, comment qu'il est le drapeau des Chinois ? — Un dragon !... En grande ou en petite tenue ? — Le baron Rainéval, qui vient de gagner un gros lot, se plaint amèrement à l'un de ses amis : — Est-ce stupide, ces cent mille francs que vous arrivez comme ça, la veille des élections !... Mes neveux vont croire que je peux leur offrir quelque chose !

## LE BUDGET DE 1904

**Les différends entre la Chambre et le Sénat. Une question de principe. — Transactions**  
Paris, 25 décembre. — La Commission du budget examine les modifications apportées par le Sénat au budget, au fur et à mesure qu'elles se produisent. Dans sa séance d'hier, elle a été amenée à examiner, comme chaque année, la question des prérogatives financières de la Chambre mises en cause par un rétablissement de crédit au Sénat. Il s'agit du crédit pour les commissaires spéciaux supprimé par la Chambre et rétabli par le Sénat.

La Commission, pour éviter une controverse, qui risquerait de retarder le vote final du budget, s'est arrêtée sur une question transactionnelle suivante : Elle a admis le rétablissement par le Sénat d'un crédit réduit ou supprimé par la Chambre lorsque ce crédit a été primitivement proposé par le gouvernement ; son vote est considéré alors comme une invitation à la Chambre de procéder à une seconde délibération.

Sous ces réserves, la Commission a rétabli le crédit des commissaires spéciaux, en décidant toutefois que le rapport contiendrait une note dans laquelle les termes expliquent la situation et maintiennent, au point de vue du principe, les droits financiers de la Chambre.

Au budget de la guerre, la Commission a accepté le vote du Sénat, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs aux vivres, où elle n'a pas admis de réductions, puis elle a réservé les chapitres affectés aux établissements de la guerre, afin de prendre l'avis du ministre sur les réductions votées par le Sénat.

Au budget de l'Agriculture, la Commission a rétabli plusieurs crédits réduits par le Sénat.

**LA CURÉE**  
Nous lisons dans la Liberté :  
5. Elgar Combes, secrétaire général de papa à 32 ans, avec 36.000 francs d'appointements, est conseiller d'Etat in petito, comme un simple cardinal.

Le chef du secrétariat particulier du Petit Père, M. Ferré, cumule cette fonction avec la place grassement rétribuée de percepteur à Paris (appointements 25.000 francs).

Le chef de cabinet du ministre de l'Intérieur, M. Fort, a décroché le poste de contrôleur des régies financières au ministère des finances (16.000 francs).

Un autre chef de cabinet de la place Beauvau (M. Combes en des tas) s'est fait octroyer la sûreté de commissaire du gouvernement auprès du conseil de préfecture. C'est M. Rivollaud, dont papa est percepteur.

M. Rivollaud a deux autres fils qui ont engagé au budget : l'un est inspecteur des enfants assistés de la Seine, l'autre bourgeois à l'École navale. La princesse est bonne fille.

Et Trouillot ? Si nous parlons de cet excellent Trouillot !... Son gendre, M. Saint, ancien chef de son cabinet, est sous-préfet de Rochefort. L'un de ses fils cumule les

— Cela dépendra des circonstances... — Je vais être obligé de prendre de nouvelles mesures, de chercher d'autres combinaisons pour élever l'enfant à sa grand-mère... — La chose n'est pas précisément facile ; cependant, si le hasard me favorise, je puis réussir promptement... — Enfin je vous attendrai, et je serai toujours à votre disposition.

— J'y compte... Du côté de l'Allemagne, quoi de nouveau ? — Absolument rien... — Prenez garde ! — A quoi ? — Rien de plus dangereux que l'eau qui dort ! — J'ai demandé un mois pour réfléchir. — Il y a de cela quinze jours déjà... — Donc, il me reste quinze jours encore. — Enfin, suivez mon conseil, car il est bon, méfiez-vous ! Faites comme moi ! — Je suivrai le conseil... — Et vous vous en trouvez bien... — Robt se leva et tendit la main au macédoineur. — A bientôt, j'espère — fit O'Brien en serrant la main tendue.

Il reconduisit son visiteur nocturne jusqu'à la grille du jardin, qu'il ouvrit pour le laisser sortir et qu'il ferma derrière lui, tout en se disant : — Je ne donnerais pas cher de la peau de cet homme-là ! — Il ne fera jamais que des bêtises ! Robert en quittant O'Brien gagna à la hâte la station du chemin de fer.

Une fois installé dans un compartiment où, à cette heure tardive, il se trouvait seul, il pensa à la visite qu'il venait de faire et aux réflexions émises par l'Américain qui voyait le million convoité lui échapper. Le fraticide trouvait ces réflexions fort justes.

places de chef du secrétariat du ministre du commerce et de commis à l'office colonial. Le jeune et déjà cumulé.

Autre fils Trouillot est la dévotion, l'an dernier, d'être retenu au concours d'admission au ministère de l'Intérieur. Cet échec, qui est brisé la carrière de tout aspirant fonctionnaire, fit la fortune de ce fils d'archevêque du bloc jacobin. Lorsque le hasard, il y a quelques mois, le trouva, dans la corbeille de noces, sa nomination au poste de rédacteur principal au ministère de l'Intérieur. Son admission par le concours lui aurait valu les modestes appointements de 2.000 francs. A la faveur, il est entré d'emblée à 4.000 francs.

Faut-il encore signaler la nomination de M. Dejean, chef du secrétariat du ministre des travaux publics, à la prébende bien rentée de receveur particulier des finances à Montargis (Loiret), celle de M. fils (22 ans) au poste de directeur de la place d'attache au cabinet de M. Pelletan ; celle de M. Vittonne, du cabinet Pelletan, au poste de trésorier des invalides de la marine à Lorient.

« Les mauvais esprits pensent que ce n'était peut-être pas la peine de changer de gouvernement, comme on chantait dans la *Fille de Mme Angot*, si c'était pour imiter aussi servilement les tyrans de jadis. »

## L'AFFAIRE DREYFUS

**Déclaration d'un membre de la Commission**  
Paris, 25 décembre. — On sait que la Commission de révision s'est prononcée en faveur d'une nouvelle révision du procès Dreyfus. Un de nos confrères va interroger un membre de la Commission, qui lui a dit :

Le rapport de M. le directeur Mercier était assez volontiers et il avait pas moins de 140 pages. Et il est exact que le rapport fait l'histoire de toute l'affaire. Du premier débat, au conseil de guerre de Paris, des débats à la Cour de cassation. M. Mercier avait passé ensuite à l'analyse du second conseil de guerre et s'était arrêté à la nouvelle affaire. M. Dreyfus et au procureur du ministre de la guerre, le général André, à M. le Garde des Sceaux, suivi de la convocation de la commission de révision.

— Et que va-t-il se passer maintenant ? — La Chambre criminelle, présidée par M. Chamberaud, va être saisie par un réquisitoire écrit du procureur général Baudouin, de la nouvelle instance en révision. Un nouveau rapporteur sera désigné.

— Sera-ce encore M. Bard ? — Je ne sais rien. L'affaire sera en l'état, la chambre criminelle, d'accord avec le procureur général, fixera le jour où elle entendra la lecture du rapport et la plaidoirie de M. Mornard. Cela demandera quelques semaines, et ensuite elle statuera définitivement, si elle se juge suffisamment éclairée. M. Dreyfus et au procureur général, pour trancher la question elle-même ou pour renvoyer devant un autre conseil de guerre, elle se prononcera pour une enquête. Et alors, en vertu de la loi en désarmement, la chambre criminelle, faisant office de juge d'instruction, statuera l'affaire, écouter les témoins, et ce sera la Cour de cassation, toutes chambres réunies, qui sera appelée à prononcer l'arrêt final ou le renvoi devant un nouveau conseil de guerre.

Et quelle solution, selon vous, va-t-elle être adoptée ? — Je ne puis rien préjuger.

**LES JOURNAUX**  
L'heure est venue ; le « bloc » est saturé de préjugés ; il réclame autre chose, on lui sert l'affaire, et l'on compte que la grande agitation créée par cette reprise ressuscitera les liens un peu relâchés qui unissent les membres de la majorité ministérielle.

Ces gens-là ne s'aperçoivent qu'ils ont trouble et ne sauraient vivre si les citoyens qu'ils ont excités les uns contre les autres s'avisent de se réconcilier.

Je ne crois pas que leurs espérances se réalisent ; l'État ne se passionnera plus pour ou contre le condamné de Rennes, mais elle n'oubliera pas, au contraire, aujourd'hui, lui infligent une suprême humiliation.

On a voulu que le premier acte de la révision du procès Dreyfus eût été la grande fête des chrétiens. N'est-ce pas pour lui offrir le Sauveur des hommes ? C'est le jour choisi par le « bloc » pour la réhabilitation de celui que la majorité des Français considère encore comme le continuateur de Jodanis.

**La Libre Parole**, M. A. Monod :  
C'est une décision à si peu d'importance, qu'une décision en sens contraire resta lettre morte lors du premier procès en révision.

« Hère l'impossibilité pour la Chambre — si bien dénommée criminelle — de décider légalement la cassation du jugement de Rennes. Ce n'est pas que je croie aux scrupules juridiques de ces domestiques loqués et enjonnés de l'usage de la langue française assez à propos ; mais l'arrêt de façon que la forfaiture ne soit pas trop apparente. Et puis après... »

Un nouveau conseil de guerre — le quatrième en comptant celui qui à acquitté Esterhazy — devra statuer sur le sort du traître. Jusqu'à preuve du contraire, je me refuse à croire qu'on trouvera dans l'armée française trois officiers — la minorité de faveur sur laquelle on croyait pouvoir compter à Rennes — pour suivre les magistrats dans la voie des forfaitures et admettre le plus avéré des traîtres, le misérable qui a trois fois avoué son crime.

**La Petite République**, M. Gérault-Richard :  
Mettez à la place d'Alfred Dreyfus un homme sans énergie, incapable de vouloir et d'agir ; supprimez de ces dix dernières années les efforts d'incomparable énergie et d'intelligence qui se sont dépensés ; effacez de l'histoire les noms de Zola, de Picquart, de Laurier, de Beraud-Laurier ; c'est alors l'apothéose d'Hugry, d'Esterhazy, de Cavaignac, de Mercier et des autres gredins de moindre importance.

Mais cette hypothèse est absurde. Mieux vaut regarder l'affaire dans sa réalité. Elle nous amène aujourd'hui la vérité dont Zola annonçait qu'on se mettait en garde, et qui s'achève avec lenteur, mais avec sûreté, vers le terme de sa route. Bandits, rangez-vous !

On voulait étudier l'outillage d'abord, et faire ensuite les essais de tir.

C'est à l'école d'artillerie de Fontainebleau que les épreuves devaient être faites, en présence des membres de la commission d'examen et du ministre de la guerre.

L'outillage fut livré, et le double de toutes les pièces fut conservé à l'usine.

Robert avait pris son beau-fils de faire une triple expédition des plans, des légendes et des formules.

— Pourquoi une triple expédition, puisque le double nous reste ? — demanda Philippe.

— Elle peut nous devenir nécessaire, et je tiens à ce que ce soit toi qui l'exécutes, comme les autres.

Quand son beau-père avait parlé, Philippe ne discutait jamais.

Et le soir au travail dans le cabinet qui lui était réservé, ayant soin de pousser les verrous, afin que son regard indiscret ne pût tomber sur les plans et les formules qui devaient rester un secret inviolable.

**La Liberté**, M. Maurice Sporonk :  
Les fonctionnaires de M. Vallé ne se sont pas surmenés le cerveau. Ils ne gagnent pas leur argent.

C'est ainsi que l'on nous signale la découverte de deux pièces fausses. Par malheur, nous les commissions de révision nous en parlons encore si même lundi dernier et nous ne pouvons mieux faire que de reproduire plus loin le texte des commentaires dont nous les avons accompagnés. Elles sont, pour fournir légalement matière à une révision, qu'un léger défaut, à savoir : qu'elles n'ont jamais été invoquées contre l'ex-captain et qu'on ne les a jamais laissées passer sous les yeux de ses juges qu'en formulant les réserves les plus formelles sur leur qualité.

Quelqu'un objectera peut-être qu'en ce cas, il eût mieux valu les supprimer.

Parfois ! mais les mœurs judiciaires que nous ont révélées les affaires Humbert ou Kermoisan sont, heureusement, de date récente, et il faut un ministère d'effacement de républicaine ou de procureurs généraux taillés dans le bloc le plus pur pour se permettre des fantaisies de ce genre. Tout dossier criminel peut contenir des documents suspects, lettres anonymes, rapports de police non contrôlés, dénégations étonnantes et autres particularités sans importance. Si les camions de la Haute Cour ne se sentent pas pour faire état de pareils témoignages, des juges qui ont gardé le moindre respect d'eux-mêmes n'en tiennent aucun compte. Et, en l'espèce, pour éliminer toute chance d'erreur, on avait eu soin de classer ces diverses pièces sous une rubrique spéciale, qui en manifestait bien clairement la nature ultra-suspecte.

**Le Journal des Débats** :  
L'opinion publique assiste avec le plus grand calme à ces différentes phases d'un procès qui, jadis, ne l'a que trop troublée. Ce qui ne vient dans ces récentes démarches judiciaires qu'un prétexte à ranimer les passions et à faire revivre dans un sens et dans l'autre d'anciennes querelles, en s'écroulant pour leur coupable et imprévoyable tentative, elle ne trouvera plus personne dans le public pour s'atteler à cette maladroite exécution.

Le Journal des Débats, qui s'engageait à la destination que le procès tout entier aurait du toujours avoir ; elle restera, selon le vœu du Parlement, une affaire judiciaire. Il est bon qu'il en soit ainsi : la vérité n'a qu'à y gagner, et la paix publique aussi.

## LE BUDGET DE LA MARINE AU SÉNAT

On lit dans le Temps :  
Le second échec éprouvé par le ministre a pris, en raison des circonstances qui l'ont accompagné, un caractère très personnel à M. Pelletan.

Depuis son arrivée au ministère, M. Pelletan a donné aux revendications des ouvriers des arsenaux tout ce qu'il pouvait leur accorder, et même plus que ce que la loi leur permettait de demander. Au mois de juillet dernier, il signait un avancement général pour tout le personnel ouvrier des arsenaux et, dans la préparation du budget, il faisait en outre état d'une somme de 375 000 francs pour le réajustement des salaires.

Le rapporteur du budget, M. Curie, constatait ce droit au ministre, montrant qu'en employant à l'amélioration des salaires les disponibilités de son budget, il avait de beaucoup dépassé les vues du Parlement (c'est-à-dire la limite fixée par la loi).

En réponse à cette affirmation des règles budgétaires, M. Pelletan a invoqué l'interprétation des textes et les indications des votes, mais sans succès ; il n'a provoqué que des résumés et des protestations. Le Sénat, bon gré mal gré, a refusé de voter le budget, et a adopté par 166 voix contre 117, la manière de voir de sa Commission des finances et a réduit de 700.000 francs les crédits demandés par le ministre de la marine, les crédits de main-d'œuvre dans les arsenaux.

**Le Journal des Débats** :  
Il aurait pu sembler difficile de se prononcer, quant au fond de la question, sur la comparaison des chiffres relevés dans les arsenaux de l'État et dans l'industrie. Il est toutefois impossible d'ignorer le faible rendement de la main-d'œuvre fournie à l'État, l'élevation singulière de ses prix de revient, et de ne pas être surpris d'autre part de la faveur que la Commission des finances trouve auprès des ouvriers, si ce n'est que la faiblesse de la discipline, la perspective de beaucoup de loisirs et la certitude de ne pas subir de chômage attirent certains d'entre eux. Mais les journaux, quoi qu'il en soit, ont l'avantage de révéler, d'hospitalité, etc. L'État se montre pour eux plus que bon patron, il se montre faible et minutieusement protecteur. Si les ouvriers ont encore à se plaindre, ce qui n'est pas incroyable, cela prouve tout au moins que les interventions et que cette attitude, non contentes aux tendances et aux programmes socialistes, ne compensent pas pour le travailleur la large paye et les bénéfices de l'épargne que la liberté et l'activité du travail lui assurent dans l'industrie.

**CONVENTION D'ARBITRAGE ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE**  
Paris, 25 décembre. — Le ministre des affaires étrangères et le comte Tornelli, ambassadeur d'Italie à Paris, ont signé, aujourd'hui, la convention suivante :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, soussignés, ont convenu de régler pacifiquement les différends internationaux, conclus à la Haye, le 29 juillet 1899.

Considérant que, par l'article 19 de ce traité (convention), les Hautes Parties contractantes se sont réservées de conclure des accords en vue de recourir à l'arbitrage dans les cas où elles jugeront possible de lui soumettre.

Ont autorisé les soussignés à arrêter les dispositions suivantes :

Articles 1<sup>er</sup>. — Les différends d'ordre juridique ou relatifs à l'interprétation des traités existants entre les Hautes Parties contractantes, qui viendraient à se produire entre elles et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à la Cour permanente d'arbitrage établie par la Convention du 29 juillet 1899, à la Haye, à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des deux États contractants et qu'ils ne touchent pas aux intérêts de tierces Puissances.

On ne peut pas dire que le ministre des affaires étrangères et le comte Tornelli, ambassadeur d'Italie à Paris, ont signé, aujourd'hui, la convention suivante :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, soussignés, ont convenu de régler pacifiquement les différends internationaux, conclus à la Haye, le 29 juillet 1899.

Considérant que, par l'article 19 de ce traité (convention), les Hautes Parties contractantes se sont réservées de conclure des accords en vue de recourir à l'arbitrage dans les cas où elles jugeront possible de lui soumettre.

Ont autorisé les soussignés à arrêter les dispositions suivantes :

Articles 1<sup>er</sup>. — Les différends d'ordre juridique ou relatifs à l'interprétation des traités existants entre les Hautes Parties contractantes, qui viendraient à se produire entre elles et qui n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique, seront soumis à la Cour permanente d'arbitrage établie par la Convention du 29 juillet 1899, à la Haye, à la condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance ou l'honneur des deux États contractants et qu'ils ne touchent pas aux intérêts de tierces Puissances.

On ne peut pas dire que le ministre des affaires étrangères et le comte Tornelli, ambassadeur d'Italie à Paris, ont signé, aujourd'hui, la convention suivante :

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté le roi d'Italie, soussignés, ont convenu de régler pacifiquement les différends internationaux, conclus à la Haye, le 29 juillet 1899.

Considérant que, par l'article 19 de ce traité (convention), les Hautes Parties contractantes se sont réservées de conclure des accords en vue de recourir à l'arbitrage dans les cas où elles jugeront possible de lui soumettre.

Ont autorisé les soussignés à arrêter les dispositions suivantes :

Art. 2. — Dans chaque cas particulier, les Hautes Parties contractantes, avant de adresser à la Cour permanente d'arbitrage, signeront un compromis spécial, déterminant l'objet du litige, l'étendue des pouvoirs des arbitres et les délais à observer, en ce qui concerne la constitution du Tribunal arbitral et le procédé.

Art. 3. — Le présent arrangement est conclu pour une durée de six années, à partir du jour de la signature. Fait à Paris, en double exemplaire, le 25 décembre 1903.

DESSAIGS,  
G. TORNELLI.

## LA GRÈVE DE L'ALIMENTATION

**Les incidents**

Paris, 25 décembre. — Un garçon limonadier, âgé de dix-sept ans, qui, à deux heures du matin, avait brisé avec une pierre, une glace de la devanture d'une boulangerie du boulevard Montparnasse, a été arrêté.

Ce matin, dix gardiens cyclistes ont arrêté, rue Croix-Nivert, un gréviste qui a assailli un garçon boulanger au moment où il sortait d'une boulangerie.

Un garçon de quinze ans a été arrêté, ce matin, pour avoir brisé une glace à la devanture d'un coiffeur, rue du Temple, et les vitres d'un restaurant, boulevard du Temple.

Ce matin, à six heures, un ouvrier boulanger a été arrêté, rue de la Harpe, et conduit devant le tribunal de police. Ce matin, un ouvrier boulanger a été arrêté, rue de la Harpe, et conduit devant le tribunal de police.

**Le nombre des grévistes**  
La grève virtuellement terminée

On sait que M. Bousquet a déclaré, à la Bourse du travail, que 3 000 ouvriers boulangers ont cessé le travail pour répondre à l'appel des organisateurs de la grève. Il est bien difficile de savoir si ces grévistes ont été aussi nombreux. Quoi qu'il en soit, ils sont exactement 189 ; c'est ce qui résulte d'une enquête très sérieuse qui a été faite, sur l'ordre de M. Lepine, auprès des 2 100 patrons boulangers de Paris et de la banlieue. C'est pour ces 189 personnes que 14 000 gardiens de la paix, gardes républicains et soldats sont mobilisés en ce moment dans Paris.

On note, au reste, que ce déploiement de forces a intimidé les agitateurs.

En fait, la grève est virtuellement terminée. On remarque que les réunions de la Bourse du travail sont suivies par des individus qui profitent du trouble présent pour se livrer à des déprédations et commettre des délits de droit commun. En voici un exemple. Dans la soirée d'hier, douze ouvriers boulangers envahissent une boulangerie de Saint-Ouen sous prétexte de débarrasser les ouvriers. En réalité, ils étaient venus pour la mettre au pillage et ils avaient amené avec eux dans cette intention une voiture avec laquelle ils comptaient emporter ce qu'ils auraient pris. Sans l'intervention de la police, ils auraient mis le pillage à exécution.

En résumé, on révoque qu'il n'y a eu que très peu d'ouvriers menacés, et l'on ne compte pas un seul qui se menace des grévistes n'ait réussi à déjouer ; mais un certain nombre de pillards se sont regardés dans Paris pour y commettre les méfaits dont nous avons rendu compte. Ils ont été arrêtés au parqu岸 tous. La préfecture de police a été renforcée ; car le fait de piller, de voler et de frapper des marchands, délit de droit commun, ne saurait constituer des actes de grève et dès lors ces malfaiteurs ne peuvent bénéficier de la loi d'amnistie.

## RUSSIE & JAPON

Paris, 25 décembre. — D'après les nouvelles anglaises, le vicomte Katsura, président du Conseil, et le général Torachi, ministre de la guerre, ont fait visite au marquis Ito et au maréchal Yamagata en leurs villas d'Osaka, situées au bord de la mer, à deux heures de chemin de fer de Tokio. La presse japonaise demande instamment que l'on fasse partir des troupes pour la Corée.

On annonce qu'un navire anglais et un navire américain se rendent à Tchenoupo, le port de Séoul, pour y réprimer, si tel besoin, les rixes entre Coréens et Japonais. L'escadre anglaise, dans les eaux de Chitose, se ravitaillait à Hong-Kong. Trois croiseurs de l'escadre britannique de la Méditerranée auraient reçu l'ordre de se rendre dans l'Extrême-Orient.

Certains journaux allemands prétendent à l'Angleterre le dessein de rendre la guerre inévitable.

On annonce qu'un navire anglais et un navire américain se rendent à Tchenoupo, le port de Séoul, pour y réprimer, si tel besoin, les rixes entre Coréens et Japonais. L'escadre anglaise, dans les eaux de Chitose, se ravitaillait à Hong-Kong. Trois croiseurs de l'escadre britannique de la Méditerranée auraient reçu l'ordre de se rendre dans l'Extrême-Orient.

Certains journaux allemands prétendent à l'Angleterre le dessein de rendre la guerre inévitable.